

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°23-DP042

Nature de l'acte : Finances locales – Décisions budgétaires

Objet : Suppression de la régie de recettes relative à la gestion de la fourrière automobile

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 et suivants relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la décision 20-DP007 en date du 2 mars 2020 relative à la constitution d'une régie de recettes relative à la gestion de la fourrière automobile,

VU la décision 20-DP008 en date du 2 mars 2020 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie relative à la gestion de la fourrière automobile,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT que cette régie n'a plus lieu d'être car le service public de fourrière automobile a été déléguée par délégation de service public (DSP) à un tiers à compter du 24 octobre 2022,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231211-23-DP042-AI
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 1 : La régie de recettes relative à la gestion de la fourrière automobile est supprimée.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de Mesdames Sonia DORTHE en qualité de régisseuse titulaire et Evelyne ARMENTI en qualité de mandataire suppléante.

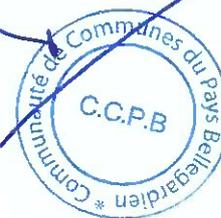
ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valsershône, le 11 décembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20231211-23-DP042-AI
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023